

**C.C.A.S.
DE BELLEFONDS**

TRANSPORT SOLIDAIRE



Règlement intérieur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous faites appel au service « **Transport Solidaire** » de la commune de BELLEFONDS.

Le service se définit ainsi : « ***Un bénévole transporte ponctuellement une personne dans l'impossibilité de se déplacer pour un trajet et une démarche précise et particulière*** ».

En utilisant le service « **Transport Solidaire** » vous adhérez à son fonctionnement et vous acceptez le règlement intérieur proposé.

Nous vous remercions de le lire attentivement et de nous retourner le récépissé complété et signé.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bellefonds a souhaité mettre en place un service de Transport Solidaire.

Le but de ce service est d'offrir aux personnes résidant sur la commune et éprouvant des difficultés pour se déplacer par leurs propres moyens, une solution de transport bénévole de proximité. Ce service de transport est basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement des personnes.

Il a pour objectif de permettre de se déplacer pour les nécessités de la vie courante.

Le transport doit se faire dans le respect entre le bénévole et le bénéficiaire.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du transport solidaire sont les habitants de Bellefonds.

Ce service s'adresse en priorité aux personnes âgées, aux personnes en difficultés financières et à d'autres personnes qui auraient des besoins ponctuels (habitants sans permis ou sans véhicule).

La personne transportée ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière. Si la personne a besoin de l'aide d'une tierce personne, il lui sera demandé d'être accompagnée.

ARTICLE 3 : MOTIFS ET NATURE DES DÉPLACEMENTS

Les déplacements effectués dans le cadre du transport solidaire sont des déplacements occasionnels de la vie courante, par exemple :

- se rendre à des rendez-vous médicaux ou paramédicaux (dont le transport n'est pas pris en charge par l'assurance maladie),
- se déplacer pour des démarches administratives, bancaires,
- avoir besoin d'aller au cimetière, à la pharmacie, chez le coiffeur, faire des courses,
- se rendre à un enterrement,
- rendre visite à des amis, à la famille, à des personnes malades,

Le CCAS se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacements.

ARTICLE 4 : ZONE GEOGRAPHIQUE

La distance maximale à parcourir pour un déplacement ne pourra pas excéder un rayon de 30 km.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

► Jour de fonctionnement

Le service de transport fonctionne du lundi au vendredi en fonction des disponibilités des bénévoles.

Les déplacements sont assurés dans la limite des disponibilités du service. Dans le cas où un transport ne peut être effectué (cause involontaire), ni le CCAS, ni le bénévole ne seront tenus responsables.

► Demande

Les personnes qui souhaitent être transportées contactent directement la mairie, par téléphone, 2 jours minimum auparavant (en cas d'urgence, le bénévole peut accepter un délai plus court).

Suite à une demande de transport, le CCAS se charge de trouver un bénévole disponible et lui transmet les coordonnées du bénéficiaire.

Le bénévole fixe ensuite l'heure de départ avec le bénéficiaire par téléphone en lui indiquant son nom et prénom.

Chaque bénévole dispose d'un carnet de bons en triple exemplaires afin de notifier, à chaque déplacement, le nom de la personne transportée, la date, le lieu, le nombre de kilomètres parcourus. Chaque bon doit être signé par les deux parties.

1 exemplaire est remis au bénéficiaire, 1 est remis au CCAS et le bénévole garde le dernier exemplaire.

► L'indemnisation des bénévoles

Les chauffeurs bénévoles perçoivent une indemnité kilométrique. Cette participation aux frais de déplacement est à la charge de la personne transportée selon le barème appliqué, soit 0,35 € par km. Cette somme sera réglée en espèces, pas de crédit possible.

Le temps passé, de la prise en charge du bénéficiaire jusqu'à son retour, est gratuit : c'est du bénévolat.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

► Responsabilité du bénévole

Chaque bénévole fournit au moment de son inscription une photocopie de son permis de conduire, de la carte grise de son véhicule, du dernier contrôle technique et de l'attestation d'assurance.

Tout changement de véhicule doit être signalé au CCAS en fournissant tous les documents ci-dessus.

Le bon état de marche du véhicule est sous l'entière responsabilité du bénévole.

Le bénévole s'engage à respecter le code de la route et la réglementation en vigueur.

Le bénévole s'engage à observer une attitude respectueuse et à ne pas divulguer les informations qui peuvent lui être confiées par le bénéficiaire durant le transport.

Le bénévole ne peut être tenu pour responsable des malaises et chutes pouvant survenir lors du transport des personnes faisant appel au service.

► Responsabilité du bénéficiaire

Les personnes ayant perdu leur autonomie de déplacement provisoire ou définitive et dont le transport nécessite le recours à un personnel qualifié ne peuvent prétendre à être prise en charge par le transport solidaire.

La responsabilité de la personne transportée peut être impliquée si elle est responsable de dommages à l'encontre du bénévole et/ou de son véhicule.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Cette activité ne nécessite pas d'assurance spécifique à souscrire par le bénévole.

Etant donné que la participation aux frais n'est pas considéré comme une rémunération, chaque bénévole assurant un transport est couvert par la loi de juillet 1981 qui dit que « ***toute personne assurée se trouve garantie pour les personnes transportées*** ».

Le bénévole doit avertir son assureur afin de le prévenir de cette activité bénévole et lui demander une attestation précisant qu'il est couvert pour cette activité.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Pour le bon fonctionnement du service, les membres du C.C.A.S. veilleront à ce que le présent règlement soit scrupuleusement respecté.

Chaque bénévole ainsi que chaque bénéficiaire, après avoir pris connaissance du présent règlement, signe le récépissé annexé.

RÉCÉPISSÉ DU RÈGLEMENT

Nom / Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service « transport solidaire » de Bellefonds, et accepte les conditions.

Déclare vouloir s'inscrire en qualité de :

Bénévole du transport

Utilisateur du service

Fait à Bellefonds, le

Signature

